

**RÈGLEMENT NUMÉRO 171-15**

**VISANT L'INTRODUCTION D'UN TARIF HORAIRE POUR LES SERVICES RELIÉS  
À L'ENTENTE DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE EN GÉOMATIQUE**

À sa séance ordinaire du 9 février 2023, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville décrète :

**SECTION I OBJET**

1. Le présent règlement modifie le *Règlement numéro 171 concernant la tarification de certains services.*

**SECTION II DISPOSITIONS MODIFICATIVES**

2. L'article 5.2 est modifié par l'ajout d'un deuxième alinéa, se lisant comme suit :

« Nonobstant le premier alinéa du présent article, toute municipalité locale qui demande les services professionnels du personnel de la Municipalité régionale de comté en géomatique dans l'application du projet Entente de coopération intermunicipale en géomatique dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 4, doit payer des honoraires de 45 \$ par heure. »

**SECTION III ENTRÉE EN VIGUEUR**

3. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

**ADOPTÉ**

\_\_\_\_\_(signé)\_\_\_\_\_  
Martin Damphousse  
Préfet

\_\_\_\_\_(signé)\_\_\_\_\_  
Sylvain Berthiaume  
Directeur général et greffier-trésorier

COPIE certifiée conforme  
à Verchères, le 17 février 2023

  
\_\_\_\_\_  
Sylvain Berthiaume  
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion le : 18 janvier 2023  
Adopté le : 9 février 2023  
Avis public d'adoption le : 17 février 2023